

Synthèse de la consultation publique sur le projet d'arrêté relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux (29 avril-22 mai 2020)

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, un projet d'arrêté relatif à la mise en place à titre expérimental de mesures d'effarouchement de l'ours brun dans les Pyrénées pour prévenir les dommages aux troupeaux a été soumis à participation du public.

En 2019, un précédent arrêté expérimental, qui différait peu de celui soumis à la consultation cette année, était paru et avait également fait l'objet d'une consultation du public, dont les contributions différaient peu de celles recueillies dans le cadre de la présente consultation.

La phase de consultation a consisté en une mise à disposition du public par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est étendue du 29 avril au 2 mai 2020. Le premier message a été reçu le 29 avril à 16h16 et le dernier le 22 mai à 23h56.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli 2319 contributions en 3 semaines (1665 en mai 2019). Après suppression des doublons, 2056 contributions sont traitées (1543 en 2019). La participation a été soutenue, avec des messages reçus tous les jours, et des pointes enregistrées autour des ponts du mois de mai (week-ends du 1^{er} mai et du 8 mai).

La très grande majorité des contributeurs (97 %) se prononce contre le projet d'arrêté.

Le message d'opposition est parfois lapidaire : « non à l'effarouchement » mais souvent des arguments plus élaborés sont développés.

Il n'est en général pas fait la distinction dans les avis entre l'effarouchement simple et l'effarouchement renforcé des ours, tel que prévu dans le projet d'arrêté. C'est la catégorie de l'effarouchement renforcé (par tirs non létaux) qui retient en général l'attention des contributeurs et revient dans la plupart des avis. Rappelons toutefois que celle-ci est conditionnée par la non-efficacité des procédés d'effarouchement simple (i.e. sonores, lumineux ou olfactifs).

Par ailleurs, les contributions apportées ne vont que rarement dans le détail des modalités d'application prévues par le projet d'arrêté.

Plusieurs contributeurs tentent d'apaiser le débat :

« Je suis contraire à l'application des mesures d'effarouchement de niveau II.

Il me semble trop risqué et complètement opposé à la protection d'une espèce animale la possibilité de pouvoir tirer "non-létalement" même par des professionnels. La population est trop faible aux Pyrénées actuellement, et même si je me solidarise avec les difficultés des bergers à continuer son activité, il faut que d'un côté on met tous les moyens techniques et économiques de soutien, il faut de

la pédagogie pour les faire comprendre que le déclin de son secteur est de loin causé par l'ours mais plutôt par la mondialisation et le "libre marché" et que il est préférable pour tous de payer les moutons morts que de ne pas avoir des ours aux Pyrénées. »

« L'arrêté doit s'inscrire dans la volonté de développement de la population d'Ours et du maintien du pastoralisme. Il semble aller dans ce sens. Il faut être vigilant à ce que les effarouchements de second niveau soient réalisés par des personnes assermentés et par des tirs non létaux. »

« J'ai de la compassion pour ceux qui subissent des pertes et des attaques, alors aidons les à trouver des solutions sans cruauté pour les uns et les autres.....c'est difficile... il faut réfléchir et accepter des concessions. Serons-nous capables de cela... »

L'utilité de la consultation est un sujet d'interrogation

Plusieurs contributions remettent en cause l'existence d'une consultation du public qui n'aurait d'autre intérêt que de satisfaire aux exigences de la convention d'Aarhus, sans que « l'avis de la majorité » ne soit suivi, puisque les précédents projets d'arrêtés de dérogations relatifs aux grands prédateurs ont été adoptés malgré des résultats de consultation très défavorables :

La non prise en compte directe de l'avis du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) et des associations environnementales choquent certains contributeurs.

Les associations de protection de la nature très mobilisées

Plusieurs associations (ou collectifs de protection de la nature), toutes opposées au projet d'arrêté, se sont prononcées directement : Le FIEP (Fonds d'Intervention Eco-Pastoral) Groupe Ours Pyrénées, FERUS, la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux), France Nature Environnement, France Nature Environnement 65, France Nature Environnement Bourgogne-Franche-Comté, Animal Cross, Le Betey plage boisée à conserver, Alliance des Opposants à la Chasse, Fédération Française du Milieu Montagnard, Comité écologique ariégeois, Association pour la défense de l'environnement la Chenevière

Dans leur ensemble, les associations de protection de la nature (APN) se rangent derrière l'avis du CNPN et contestent le recours aux dérogations, car elles estiment que tous les moyens alternatifs n'ont pas été mis en place et que la mise en œuvre de mesures de protection effectives reste très insuffisante dans les Pyrénées :

« Le seul moyen de réduire les dégâts d'ours est de protéger les troupeaux. Toutes les actions doivent aller dans ce sens, ce qui n'est pas le cas de ces effarouchements. Tant que la totalité des mesures de protection ne sont pas mises en place sur une estive (chiens, présence humaine, regroupement nocturne), il n'est pas légitime ni possible de délivrer des dérogations pour l'effarouchement. »

Elles déplorent que s'agissant d'une expérimentation, celle-ci ne comprenne pas un protocole d'évaluation de l'efficacité des mesures.

Elles remettent également en cause le seuil de déclenchement des opérations jugé très bas :

« Les seuils de dommages déclenchant l'effarouchement sont extrêmement bas et ne peuvent être considérés comme des dommages importants : une attaque pour laquelle la responsabilité de l'ours ne peut être écartée, donnant lieu à au moins un animal indemnisable au titre de l'ours dans les douze derniers mois ou quatre attaques cumulées au cours des deux années précédentes. On peut aussi fortement s'interroger sur la possibilité de déclencher une opération d'effarouchement en

raison de dommages, sans aucune preuve de la responsabilité de l'ours. »

Il est également fait état de la dangerosité des opérations, à la fois pour l'ours, en danger critique d'extinction et dont chaque individu est indispensable au rétablissement de la population, mais aussi pour l'Homme, spécifiquement les effarouchements de niveau 2 qui ne peuvent être réalisés qu'à proximité immédiate de l'animal :

« D'abord, nous rappelons que la population d'ours des Pyrénées, classée en danger critique d'extinction est la plus petite d'Europe. Chaque individu compte pour le retour à un état de conservation favorable, et les risques induits par les effarouchements sont réels et par là inacceptables. Si ces effarouchements présentent des risques pour les ours (séparation des jeunes et de la mère, blessures graves avec les balles plastiques), ils présentent aussi des risques pour les humains (attaques d'ours possible en cas de blessure par balle plastique dont le tir ne peut se produire qu'à courte distance, de l'ordre de 50 mètres). »

Plusieurs personnalités, vétérinaires, experts, anciens membres de comités ou conseils scientifiques s'expriment également au titre de leur fonction en défaveur de l'arrêté. Ils en jugent les résultats peu probants et il est par ailleurs regretté l'absence d'une « analyse comparative des avantages et inconvénients du projet par rapport à ce qui se pratique dans les autres pays européens dotés de populations d'ours bruns ».

Les opposants au projet d'arrêté reprennent les messages portés par les associations et mettent en avant la fragilité de l'ours et l'inadéquation des mesures d'effarouchement, en s'appuyant notamment sur le contexte actuel

Beaucoup de contributeurs considèrent que la prédation de l'ours sur les troupeaux ou les ruches n'est pas majeure et ne justifie pas la mise en œuvre de mesures d'effarouchement telles que celles proposées par le projet d'arrêté, notamment au regard des faibles effectifs de plantigrades et de la fragilité de la population. Ils s'interrogent sur la cohérence de la politique menée, avec d'un côté la réintroduction des ours et de l'autre des mesures qui pourraient nuire à sa conservation :

« D'études scientifiques attestées, conduites notamment en 2015 et 2016, à partir notamment des données fournies par les sociétés d'équarrissage, - données qui n'incluent pas les agneaux et chevreaux morts ni les cadavres laissés aux vautours - , il apparaît que 50 000 brebis meurent chaque année dans les départements pyrénéens, de chutes, de maladies, de parasitisme, de la foudre et de prédatons diverses (dont celles de chiens errants et de chiens de chasse) et que la responsabilité de l'ours n'est engagée que dans 1% des cas !!! »

La « valeur patrimoniale » de l'ours pyrénéen est régulièrement citée, et le contexte de l'épidémie de Covid-19 renforce le souci de protection de la biodiversité, elle-même garante de la sécurité sanitaire de l'être humain. Les exemples de cohabitation avec l'ours dans d'autres régions du monde sont mis en avant :

« Il faudra bien que la France finisse enfin par faire ce qu'elle demande aux autres, c'est-à-dire protéger la biodiversité, protéger l'habitat des derniers ours de notre pays. Cette espèce a le droit de vivre sur son territoire Les Pyrénées autant et plus que tous les acteurs humains. Les Pyrénées sont le territoire des ours depuis des millénaires et c'est aux bergers et autres de s'adapter et de mieux protéger leurs troupeaux. »

« De toute façon les ours ne connaissent pas les frontières et font le va et vient entre l'Espagne et la France. Comment se fait-il que ce dernier pays, ainsi que l'Italie d'ailleurs, supportent mieux leur faune sauvage, entre autre les ours et même les loups que nous. Pourriez-vous me l'expliquer ? »

« Prenons exemple sur ce qui se fait sur l'île d'Hokkaido où hommes et ours vivent en harmonie. »

- L'utilisation insuffisante des mesures de protection ou leur mauvaise utilisation est évoquée

La majorité des opposants au projet pointe l'insuffisance des mesures de protection qui expliquerait la récurrence d'attaques et de victimes, celles-ci s'avérant efficaces dans le cas de l'ours. Certains plaident également pour une revalorisation du métier de berger et mettent en avant l'ours comme une justification de ce métier et l'opportunité de le voir perdurer :

« Les seules mesures à prendre concernent la protection des troupeaux en montagne par le gardiennage, l'utilisation de chiens de protection et le regroupement nocturne du bétail. »

« L'effarouchement des ours, voire des loups, relève de la seule mission des chiens de protection qui font la preuve de leur efficacité, pour un coût réduit, quand ils sont bien formés, présents en nombre suffisant et qu'ils opèrent dans de bonnes conditions (notamment quand les troupeaux sont regroupés pour la nuit). »

« La présence humaine suffit à éloigner l'ours : les 300 gardes nocturnes en 5 ans de la Pastorale Pyrénéenne n'ont pas enregistré de pertes sur les lots gardés, et n'ont pas eu de confrontation rapprochée avec l'ours. Ce qui montre que cette solution moins dommageante est satisfaisante et suffisante temporairement, en renfort ou en l'absence du triptyque complet de protection. »

« L'ours est une chance pour les bergers : c'est la renaissance de leur métier ! »

Plusieurs contributeurs indiquent que les troupeaux ayant bénéficié d'opérations d'effarouchement en 2019 n'étaient pas correctement protégés :

« Les effarouchements peuvent être accordés alors même qu'aucune protection n'est utilisée (ni chiens, ni parcs électrifiés), en illégalité avec les directives européennes (c'est le cas de trois groupements pastoraux sur les cinq ayant bénéficié des effarouchements renforcés en Ariège, été 2019). »

- L'effarouchement est souvent contesté

L'utilité d'une démarche d'effarouchement est questionnée, et le risque de nuisance et d'effets indésirables sur les autres espèces est mis en évidence :

« Ce protocole d'effarouchement me semble totalement inutile et dangereux. Aucune étude n'a montré son efficacité ni sa pertinence. »

Le caractère expérimental et donc scientifique de l'arrêté est mis en cause en raison de l'absence de protocole. La démarche est perçue comme la première marche vers des mesures encore plus néfastes à l'espèce :

« Si ces mesures d'effarouchement sont dites "expérimentales", on n'en voit pas le cadre expérimental de mise en place (site de référence, nombre d'estives bénéficiaires établi, connaissances des effets sur l'ours de chaque procédé d'effarouchement) et de suivi (protocole !!!) qui permettrait de juger de leur efficacité et de leur pertinence quant à la limitation des dommages occasionnés par l'ours sur les troupeaux en estives. »

L'effarouchement de niveau 2, permettant l'usage de détonations et de balles de caoutchouc, est mal accepté et des propositions de mesures différentes sont faites :

« Effarouchement renforcé : l'exclure impérativement. »

« Le niveau 2 devrait favoriser l'effarouchement par les chiens adaptés afin de créer un précédent chez l'ours et que l'animal puisse conserver une "relative crainte" d'approcher les troupeaux. »

Certains contributeurs s'inquiètent aussi d'un risque de développer une agressivité plus forte de l'ours .

- Les questions économiques entrent dans le débat

Certains contributeurs questionnent le système pastoral actuel qui tend vers une massification de la production et qui engendre des pratiques qui ne sont plus à l'échelle humaine et notamment des troupeaux de taille trop importante pour que la surveillance en soit assurée au mieux. Le rôle du berger et la place des animaux d'élevage sur les estives, notamment dans le Parc National des Pyrénées, sont aussi interrogés :

« Les bergers et l'agriculture en montagne ne souffre ni du loup ni de l'ours mais d'un modèle agricole qui défend une alimentation et un modèle de production industrialisés et qui détruit donc le modèle agricole artisanal et extensif qui ne peut plus vivre à cause de prix trop bas. Ce qui oblige à massifier les troupeaux et réduire la présence humaine pour réduire les coûts et espérer ainsi dégager un maigre revenu. »

« Si la zone cœur du Parc National de Pyrénées ne sert pas de refuge à la faune sauvage, et en particulier à l'ours, alors à quoi sert-elle ? L'ours y a bien plus sa place que les brebis, et doit y être laissé en paix. »

L'ours est perçu comme un atout touristique pour les Pyrénées, qu'il faut valoriser, à l'instar d'autres régions qui ont fait de leur biodiversité un attrait tout en garantissant sa protection :

« Aidons le pastoralisme d'une façon plus intelligente et profitons de la présence de l'ours pour accroître l'attrait touristique des Pyrénées ! »

« C'est excellent pour le tourisme vert qui fait vivre plus de personnes que le pastoralisme ; reconversion des bergers en accompagnateurs de randonnées dans ce si beau paysage des Pyrénées. »

« Regarder à travers le monde ce que la protection des espèces emblématiques participe au développement économique d'une région. La région des Pyrénées et ses habitants ne peuvent qu'être gagnants en protégeant et valorisant ce patrimoine exceptionnel que sont ces montagnes vivantes (hommes, faune, flore, paysages). »

- Des voix locales, connaissant bien le milieu et le pastoralisme, et le pratiquant parfois, font part de leur expérience et de l'importance des mesures de protection

Des habitants des montagnes, des bergers rappellent les faibles dégâts occasionnés par les ours, surtout si les estives sont bien protégées. Ils exposent la difficulté du métier mais sa nécessité, combinée à d'autres mesures de protection, pour éviter les déprédations :

« Je travaille en qualité de bergère sur une estive dans une zone à ours, et nous n'avons jamais eu aucun souci. Nous sommes en moyenne 4 humains sur l'estive, avec régulièrement beaucoup d'amis et familles de passage, nous avons aussi des chiens évidemment, mais aussi des ânes ! Je suis bergère et défend la présence de l'ours dans les Pyrénées, c'est sa présence qui me donne envie de vivre et travailler dans ces montagnes. »

« Je suis une petite fille de berger, qui a vu son grand père travailler à l'estive avec ses chiens (montagnes des Pyrénées et colleys), puis je l'ai vu travailler à l'estive avec son troupeau de vaches de la même manière. C'est un travail dur et stressant de jour comme de nuit. Mais le retour de l'ours n'a pas mis en danger les troupeaux, c'est le comportement de l'homme qui réduit toujours plus son territoire qui crée le problème. »

« Travaillant dans le milieu montagnard Pyrénéen, j'ai pu observer cet animal. Aujourd'hui l'Ours n'est pas un danger pour le pastoralisme, car celui-ci cause très peu de dégât. Il faut impérativement que les éleveurs protègent leurs troupeaux. Dans les Hautes-Pyrénées, quasiment pas de troupeaux sont gardés, ni protégés par des chiens et ni clôturés. Comment voulez-vous bien faire ? Il faut prendre exemple sur nos voisins Italiens et Espagnols qui eux font appel à des bergers. Cela génère des emplois. »

Pour les partisans de l'arrêté, les ours sont source de difficultés supplémentaires pour les éleveurs et bergers, voire un danger hors d'âge à éliminer

- Besoin de reconnaissance et affirmation de l'utilité du travail d'éleveur

Les partisans des mesures d'effarouchement rappellent la nécessité de préserver ce secteur économique. Ils évoquent la contribution à l'ouverture des paysages du pastoralisme, la souffrance face à la perte de leurs animaux et leur appartenance à la culture paysanne :

« Il est bon de prendre en compte le travail des éleveurs dans la gestion des populations d'ours. Puisqu'il est maintenant présent de façon continue il est urgent de protéger les éleveurs qui sont les garants de la bonne santé de la biodiversité de la montagne. »

« J'ai pu constater la souffrance qui les atteint lorsque leurs troupeaux sont victimes de prédateurs. »

- Ils justifient le renforcement des mesures d'effarouchement

Pour beaucoup, les mesures d'effarouchement constituent un « moindre mal » nécessaire pour la protection des troupeaux, sans conséquence létale, qui permettra de limiter les dégâts. Le coût de la protection est un argument qui revient régulièrement :

« Je suis favorable à l'effarouchement de l'ours, des loups dans l'unique but de protéger nos troupeaux dans les estives. »

« J'y suis favorable tant qu'il n'y a pas d'autres mesures efficaces. Je sais que bien des gens vont trouver ça inacceptable, mais il faut vivre dans nos montagnes pour savoir que nos bergers passent des moments difficiles. »

« L'effarouchement à tir non létal me semble être une mesure raisonnable pour permettre à chacun de vivre avec et en harmonie dans ses espaces difficiles ! »

La dangerosité de l'ours pour les troupeaux, mais aussi pour les êtres humains, nécessiterait la mise en place de ces mesures d'éloignement :

« Bien sûr il est évident qu'il faut éloigner les ours des troupeaux mais aussi des humains. L'ours peut être aussi dangereux pour les hommes, il y a eu 5 personnes tuées (dont 3 agriculteurs qui protégeaient leur troupeaux) et plus de 20 personnes blessées (dont la moitié dans ou proche des villages) par les ours en Roumanie l'année dernière. »

- Des demandes de retrait des ours et d'arrêt des réintroductions

Les contributions favorables à l'arrêté vont parfois plus loin et exposent des demandes plus radicales telles que le retrait des ours qui n'auraient plus leur place dans les Pyrénées :

« Il faut aller plus loin que l'effarouchement. Il faut retirer tous ces ours des Pyrénées et les laisser en Slovaquie »